



L'an deux mille vingt-six le 5 du mois de février s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 30 janvier 2025, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme MARANDE Carole
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. GUEZET Philippe
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. DELATTE Hubert – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc - M. BERNARD Philippe
M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier
M. BASTIEN Claude - Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain
M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe
M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. FAUCHEUR Dominique à M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - Mme KLINGELSCHMITT Agnès à
M. THOMAS Claude – M. POIREL Patrick à M. HENQUEL Patrick -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme RUSTOM Lina

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait **47 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 39

Pouvoirs : 8

Excusés : 2

Votants : 47

Date d'affichage : 12 février 2026

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 47

Contre :

Absentions :

FINANCES

22_02_2026

Modalités de répartition et reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, indique que **la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance** a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe

Les montants de la fraction du produit de la taxe ayant été précisés par l'arrêté du 16 décembre 2025, la délibération doit être prise d'ici le 16 février 2026.

Modalités de répartition du produit de la taxe affecté au bloc local :

La délibération communautaire a pour objet de répartir le produit de la taxe dont l'intercommunalité concernée est attributaire, soit entre chaque commune membre quand l'intercommunalité n'intervient sur aucune voie communale, soit entre chaque commune membre et l'intercommunalité quand celle-ci est compétente sur une partie des voies communales.

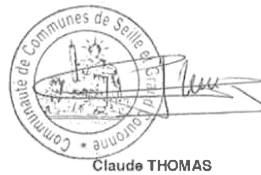
Cette répartition doit s'opérer « en tenant compte » de **la longueur de voirie** sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

Le montant de la taxe perçue par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné s'élève à 13 201.00 € en 2025. Il convient donc de reverser à chaque commune une fraction de cette taxe, tenant compte du linéaire de voirie. Le détail est annexé à la présente délibération.

Les bases de linéaires ayant servi au calcul de ce reversement sont issues du site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modalités de répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre les communes, sur la base des linéaires de voirie, telles que précisées dans le tableau joint en annexe.
- **Autorise** le président à procéder au reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, à chaque commune concernée selon le détail annexé à la présente délibération.



Claude THOMAS
2026.02.10 14:39:24 +0100
Ref:10414938-15705828-1-D
Signature numérique
le Président

Informations générales	Informations générales	Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance	Dotation de solidarité rurale - Fraction péréquation
Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Montant par commune	Longueur de voirie en mètres
54001	ABAUCCOURT	254	5 027
54006	AGINCOURT	434	8 600
54012	AMANCE	834	16 501
54021	ARMAUCOURT	173	3 423
54024	ARRAYE-ET-HAN	137	2 721
54059	BELLEAU	774	15 324
54070	BEY-SUR-SEILLE	44	873
54089	BOUXIERES-AUX-CHENES	775	15 341
54095	BRATTE	43	846
54100	BRIN-SUR-SEILLE	347	6 865
54104	BUISSONCOURT	292	5 781
54110	CERVILLE	630	12 466
54113	CHAMPENOUX	742	14 695
54126	CHENICOURT	103	2 042
54131	CLEMERY	522	10 331
54168	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	394	7 793
54179	EPLY	383	7 586
54180	ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	74	1 466
54186	EULMONT	546	10 817
54219	GELLENONCOURT	50	998
54250	HARAUCCOURT	396	7 834
54276	JEANDELAINCOURT	463	9 166
54289	LAITRE-SOUS-AMANCE	303	6 007
54296	LANEUVELOTTE	448	8 862
54301	LANFROICOURT	64	1 273
54311	LENONCOURT	349	6 912
54313	LETRICOURT	43	857
54315	LEYR	223	4 416
54333	MAILLY-SUR-SEILLE	162	3 208
54358	MAZERULLES	254	5 029
54372	MOIVRONS	227	4 492
54374	MONCEL-SUR-SEILLE	215	4 249
54400	NOMENY	620	12 272
54424	PHLIN	0	0
54444	RAUCOURT	189	3 744
54456	REMEREVILLE	432	8 556
54464	ROUVES	152	3 000
54508	SIVRY	229	4 533
54510	SORNEVILLE	250	4 945
54517	THEZEY-SAINT-MARTIN	227	4 491
54558	VELAINE-SOUS-AMANCE	329	6 518
54577	VILLERS-LES-MOIVRONS	75	1 478

13 201

261 338